

## AMPLI-DEPENDANCE

“En cas de perte d'autonomie”  
Maladie, accident.

100%  
déductible  
Loi Madelin

A partir de  
13,50 €/mois

- **Garantie 24h sur 24**  
(vie professionnelle et privée)
- **Quatre niveaux** de rente au choix
- **Rente versée et revalorisée**  
chaque année
- Adhésion entre **50 et 69 ans**
- Reconductible sans limite d'âge
- Cotisations n'augmentant pas  
avec l'âge



# RENTE VIAGÈRE DÉPENDANCE : AMPLI DÉPENDANCE

La garantie **AMPLI-DÉPENDANCE** assure une rente viagère en cas de perte d'autonomie à la suite d'une maladie ou d'un accident. L'adhésion peut se faire de 50 ans à 69 ans. **Ensuite la garantie est reconductible chaque année, sans limite d'âge et sans augmentation de tarif liée à l'âge.**

## Quatre niveaux de rente au choix

En fonction des garanties que vous possédez, vous pouvez opter pour l'un des quatre niveaux de rente de 380 € et 1 295 € par mois.

**La rente versée est revalorisée** chaque année en fonction de l'évolution du point AGIRC.

**100%**  
déductible  
Loi Madelin

### Qu'est ce que la dépendance?

« Est considérée en état de dépendance la personne qui se trouve dans l'impossibilité permanente, physique ou psychique d'effectuer seule les actes de la vie quotidienne : se déplacer, s'habiller, s'alimenter, se laver ... »

Évaluez un indice de dépendance

- L'état de dépendance est apprécié selon « l'indice de dépendance » calculé avec cette grille :

Actes de la vie quotidienne	Troubles physiques nécessitant une aide	
	Partielle	Totale
S'alimenter (manger et boire)	1 point	2 points
S'habiller (se chausser)	1 point	2 points
Se laver, se coiffer, se raser, uriner	1 point	2 points
Se déplacer (se lever, s'asseoir, marcher)	1 point	2 points
Troubles psychiques nécessitant		
Une surveillance partielle ou une incitation à agir	1 point	
Une surveillance et une assistance constante	2 points	

Dès que le total des points atteint 5, une prise en charge peut être versée.

- **Egal à 5** : prise en charge à raison de 50 % de la rente souscrite.
- **Supérieur à 5** : La dépendance est prise en charge à 100 % de la rente souscrite.

## COTISATIONS MENSUELLES 2016 - AMPLI-DEPENDANCE

**Plus vous souscrivez tôt... et plus votre cotisation reste basse tout le reste de votre vie !**

### La cotisation est uniquement fonction de l'âge à l'adhésion

Une fois souscrite votre cotisation reste fixe par rapport à la rente viagère demandée.

Cette cotisation n'augmentera donc pas en fonction de votre âge, elle peut être revalorisée uniquement sur décision du Conseil d'Administration.

- Une rente revalorisée chaque année

- Une cotisation totalement proportionnelle à la rente demandée
- Une cotisation fixée à l'adhésion
- Puis décorrélée de l'âge

### Par exemple:

**Vous avez 55 ans** cette année et vous souscrivez le niveau 1 soit pour une rente viagère mensuelle de 380 € votre cotisation sera de **17,85 €** par mois.

Tableau cotisation mensuelle selon votre âge à l'adhésion	Niveau 1 1 <sup>ère</sup> année	Ex : Niveau 1 Toutes les années suivantes	Niveau 2 1 <sup>ère</sup> année et suivantes	Niveau 3 1 <sup>ère</sup> année et suivantes	Niveau 4 1 <sup>ère</sup> année et suivantes
Montant de la rente	380 €	380 €*	685 €	990 €	1295 €
Age à la souscription	Cotisation mensuelle proportionnelle au montant de la rente (dès souscription, cette cotisation n'augmentera pas en fonction de votre âge)				
50 ans	13,50 €	13,50 €	24,34 €	35,17 €	46,01 €
51 ans	14,56 €	14,56 €	26,25 €	37,93 €	49,62 €
52 ans	15,15 €	15,15 €	27,31 €	39,47 €	51,63 €
53 ans	16,21 €	16,21 €	29,22 €	42,23 €	55,24 €
54 ans	16,73 €	16,73 €	30,16 €	43,59 €	57,01 €
55 ans	17,85 €	17,85 €	32,18 €	46,50 €	60,83 €
56 ans	18,91 €	18,91 €	34,09 €	49,27 €	64,44 €
57 ans	19,97 €	19,97 €	36,00 €	52,03 €	68,06 €
58 ans	21,08 €	21,08 €	38,00 €	54,92 €	71,84 €
59 ans	22,14 €	22,14 €	39,91 €	57,68 €	75,45 €
60 ans	23,25 €	23,25 €	41,91 €	60,57 €	79,23 €
61 ans	24,84 €	24,84 €	44,78 €	64,71 €	84,65 €
62 ans	25,95 €	25,95 €	46,78 €	67,61 €	88,43 €
63 ans	27,54 €	27,54 €	49,64 €	71,75 €	93,85 €
64 ans	29,13 €	29,13 €	52,51 €	75,89 €	99,27 €
65 ans	30,77 €	30,77 €	55,47 €	80,16 €	104,86 €
66 ans	32,94 €	32,94 €	59,38 €	85,82 €	112,26 €
67 ans	35,11 €	35,11 €	63,29 €	91,47 €	119,65 €
68 ans	37,81 €	37,81 €	68,16 €	98,51 €	128,85 €
69 ans	39,98 €	39,98 €	72,07 €	104,16 €	136,25 €

\*Nets de revalorisation annuelle du montant de la rente choisie.

**La cotisation de cette garantie est déductible dans le cadre de la loi Madelin**

## Informations relatives à l'assureur :

Avenir Mutuel des Professions Libérales et Indépendantes « AMPLI Mutuelle » 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17  
SIREN N°349.729.350 régie par le livre II du Code de la Mutualité

Soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09

## Informations relatives au souscripteur :

Le contrat garantissant le risque dépendance est un contrat collectif à adhésion facultative souscrit par l'Association des Adhérents d'AMPLI (AAA) dite « AMPLI Association », association relevant de la loi de 1901 – 27 boulevard Berthier, 75858 PARIS CEDEX 17.

## Exclusions :

**Toute maladie, dont l'origine intervient avant ou durant le délai d'attente, ne donne pas lieu à prise en charge. Les cas d'exclusions sont listés dans le règlement valant, notice d'information et conditions générales, communiqué lors de l'adhésion et à tout moment à la demande de l'adhérent.**

## Cotisations :

Les cotisations sont calculées à l'adhésion en fonction du montant de la rente et de l'âge (millésime) de la personne assurée. Elles sont annuelles et payables d'avance par chèque ou prélèvement bancaire. Le montant des cotisations peut être revalorisé sur décision du Conseil d'Administration d'AMPLI Mutuelle.

## Informations sur AMPLI-DEPENDANCE :

Le présent contrat a pour but de garantir le service d'une **rente viagère** aux adhérents qui se trouvent de façon définitive, dans l'état de dépendance. Est considéré en état de dépendance, l'adhérent qui se trouve dans l'impossibilité permanente, physique ou psychique d'effectuer seul les actes de la vie quotidienne à savoir se déplacer, s'habiller, s'alimenter, se laver et se trouvant dans une des situations décrites dans le règlement valant notice d'information pouvant être remis sur simple demande avant toute adhésion.

L'état de dépendance est apprécié à partir de la grille figurant dans le règlement valant notice d'information. La dépendance est prise en charge à 100% du montant de la rente souscrite si l'indice de dépendance résultant du total des points est supérieur ou égal à 6 et à raison de la moitié de la rente si l'indice est égal à 5. Si l'indice de dépendance résultant du total des points est inférieur à 5, aucune prise en charge ne sera effectuée par AMPLI Mutuelle.

## Conditions d'adhésion :

Tous les membres participants d'AMPLI Mutuelle ainsi que leurs conjoints âgés de 50 à 69 ans peuvent adhérer au présent produit. La garantie et la rente servie sont viagères. Des cas de fin de garantie sont cependant prévus au règlement valant notice d'information.

Pour adhérer, chaque adhérent doit remplir un bulletin d'adhésion, un questionnaire administratif et un questionnaire de santé en subissant si besoin des examens médicaux complémentaires. **Le contrat est nul et les cotisations acquises en cas de réticence ou fausse déclaration intentionnelle changeant l'objet du risque ou réduisant son évaluation.**

## Étendue territoriale des garanties :

Les garanties de rente en cas de dépendance ne peuvent être contractées que par des membres d'AMPLI Mutuelle qui résident de façon habituelle sur le territoire de la France métropolitaine.

## Date d'effet et renouvellement :

Le contrat est souscrit pour un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction au 1<sup>er</sup> janvier (date d'échéance principale).

Il prend effet à l'acceptation par AMPLI Mutuelle notifiée par l'envoi d'un certificat d'adhésion. A compter de la prise d'effet, un délai d'attente court avant le début de la garantie : 1 an pour une maladie,

2 ans pour un syndrome de déficit immunitaire acquis et affections liées, 3 ans en cas de dépendance due à l'état mental de l'adhérent. En cas d'accident, la garantie prend effet dès le premier jour de la date de validité de la garantie.

Il est possible de résilier les garanties souscrites chaque année, par lettre recommandée adressée à AMPLI Mutuelle, deux mois avant la date d'échéance principale.

## Versement des prestations :

Le service de la rente débute au terme **d'un délai de six mois** à compter de la date de reconnaissance de la dépendance. Toutefois, ce délai est réduit à **trois mois** dans le cas d'une dépendance faisant suite à un accident. La rente est payable **mensuellement** et à terme échu.

Toutes les prestations sont réglées par la Mutuelle en **France métropolitaine** aux adhérents dès lors que les formalités nécessaires sont accomplies.

## Revalorisation :

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année le montant de la rente servie est revalorisé par référence à l'évolution du point AGIRC de l'année qui précède.

## Renonciation :

Vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la réception du certificat d'adhésion pour renoncer à votre contrat. Cette renonciation doit être effectuée par lettre, recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'adresse suivante :

AMPLI Mutuelle – 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17.

Vous pouvez utiliser le modèle de lettre inclus dans la notice d'information ou sur la demande d'adhésion.

## Réclamation :

En cas de contestation ou de mécontentement, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

AMPLI Mutuelle, Service Réclamation, 27 Boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17

Votre réclamation sera traitée dans les 10 jours à compter de la réception du courrier, ou au plus tard dans les deux mois si votre demande nécessite une analyse approfondie.

Si aucun accord n'a pu être trouvé, vous pourrez saisir le service de la médiation de la FNIM (Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles), dont AMPLI Mutuelle est adhérente, à l'adresse suivante :

Médiateur FNIM, 4 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

## Loi informatique et libertés :

AMPLI Mutuelle recueille des données personnelles protégées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. La Mutuelle est responsable du traitement de ces données qu'elle utilise pour la gestion de la relation d'assurance, d'études statistiques, d'évaluation des risques, de prévention de la fraude, de recouvrement, de lutte contre le blanchiment des fonds et de ses obligations déclaratives auprès de l'Administration.

Ces données peuvent être transmises aux filiales et partenaires de la Mutuelle pour les finalités précédemment décrites pour l'exécution des obligations contractuelles. Vous pouvez à tout moment exercer votre droit d'accès, de rectification et de suppression en vous adressant à :

AMPLI Mutuelle, Service Gestion – 27 boulevard Berthier, 75858 Paris Cedex 17.

## Loi applicable :

Le présent contrat est soumis à la loi française. Tout document communiqué à la Mutuelle doit être rédigé en français.



### Un conseil sur ces garanties !

Un spécialiste répond à vos questions, appelez-le vite au

**0 800 009 772**

Service & appel  
gratuits

Ou sur internet : [www.ampli.fr](http://www.ampli.fr)